

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les projets d'isolation dans le cadre du Programme Bâtiments

| Critères d'octroi | Montant des subventions communales | Remarques |
|--|--|--|
| Selon les critères du Canton (DGE-DIREN) | Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-. <i>Pour information, état novembre 2018 : si seuil minimum de CHF 3'000.- de subventions par demande atteint : isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre CHF 70.-/m2. Bonus isolation : + CHF 20.-/m2.</i> | Pour informations : site internet du Canton www.vd.ch/energie . Le Canton applique les conditions du Programme Bâtiments mise en place sous l'égide de la Confédération. |

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par la Commune, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signatures

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :